

*Date de dépôt: 30 août 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

### **de la Commission législative chargée d'étudier le rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2004**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Loly Bolay**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Présidée par le radical Hugues Hiltbold, la Commission législative a auditionné M<sup>me</sup> Heyer concernant son dernier rapport d'activité comme présidente de la Cour de Justice.

Cette dernière tient d'emblée à souligner que le pouvoir judiciaire a traité en 2004 74 000 dossier et que le CSM a classé quinze dénonciations.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Heyer insiste également sur l'explosion des demandes concernant l'assistance juridique et son coût, et rappelle qu'en appel, la loi d'organisation judiciaire (LOJ) prévoit que le président de la Cour entend les requérants qui se plaignent de ne pas avoir eu d'assistance juridique en première instance.

Elle pense qu'il suffirait de modifier la LOJ en supprimant cette audition.

S'agissant de la problématique des mineurs, M<sup>me</sup> Heyer précise que les travaux qui ont été menés à la Clairière représentent un mieux, mais insiste sur une situation pas encore satisfaisante.

Dans ce contexte, elle rappelle encore que plusieurs magistrats espèrent que certains jeunes en rupture familiale commettent une délinquance afin qu'il soit possible de les inscrire dans un cadre institutionnel et leur donner un équilibre.

Concernant le droit de réserve, et pour répondre à une question, la présidente souligne qu'un magistrat ne doit pas s'exprimer sur les dossiers. Toutefois lors des affaires médiatisés et dont le juge est appelé à s'exprimer, ce dernier ne doit pas donner d'éléments qui portent sur la polémique.

M<sup>me</sup> Heyer précise encore qu'il n'y a pas de liens entre le CSM et la Commission de gestion, mais que certains membres siègent dans les deux instances. Ce qui permet un échange informel d'informations.

Elle ajoute qu'un « scanning » du rôle des juridictions et des magistrats est réalisé depuis cette année. Ce qui permet de dresser un constat qui intéresse tant le CSM et que la commission de gestion ajoute M<sup>me</sup> Heyer.

Par ailleurs, concernant le contrôle semestriel de l'activité des juridictions et des magistrats, M<sup>me</sup> Heyer rappelle que les magistrats doivent donner un tableau sur leurs dossiers chaque semestre.

Elle ajoute enfin que les présidents réunissent les informations et sont entendus par le CSM, devant lequel ils peuvent évoquer les problèmes qu'ils rencontrent.

La commission remercie la présidente du Conseil supérieur de la magistrature pour ses éclaircissements, prend acte du rapport 572 et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s d'en faire de même.